

NEWSLETTER JUILLET 2025

Décret canicule : Ce que vous devez faire avant que vos salariés ne fondent

Entre deux coups de soleil et trois réunions Teams, il ne faudrait pas oublier que le Code du travail, lui, ne part jamais en vacances. Alors que la météo flirte de plus en plus souvent avec les 40°C, le décret n°2025-482 impose aux employeurs de repenser sérieusement la prévention des risques liés à la chaleur.

Cela implique de **mettre à jour le DUERP** en identifiant le risque d'exposition à la chaleur des salariés.

Pas de panique : on vous explique ce qu'il faut mettre en place dès cet été pour rester dans les clous — et éviter que vos équipes fondent comme une glace au soleil. 🧊



Les principales mesures à mettre en place à partir du 1er Juillet

Dans le cadre de cette mise à jour et de la prise en compte de ce risque le plan d'action qui pourra être mis en place prendra en compte les mesures suivantes :

- Adapter les horaires pour éviter les pics de chaleur,
- Fournir de l'eau potable fraîche en quantité suffisante,
- Réaménager les postes pour limiter l'exposition au soleil,
- Instaurer des temps de pause plus fréquents,
- Mettre à jour son DUER,
- Fournir des EPI adaptés,
- Former et informer ses salariés,
- Éviter le travail isolé.

La loi ne prévoit pas spécifiquement de température au-dessus de laquelle il est nécessaire d'arrêter une activité de travail.

Face à la chaleur, l'anticipation devient la règle

Les vagues de chaleur ne sont plus des événements exceptionnels. Elles doivent désormais être intégrées dans la gestion quotidienne des risques professionnels. Anticipation, adaptation et vigilance collective sont les maîtres mots pour concilier activité économique et santé au travail dans un climat en mutation.

Attention, sans prise en compte de ce nouveau risque et en cas d'accident les salariés pourraient mettre en cause la faute inexcusable de l'employeur.

Pénibilité au travail : Pensez-y !!

Au-delà des fortes chaleurs, d'autres conditions de travail peuvent impacter durablement la santé des salariés.

Chaque année, les employeurs doivent donc évaluer l'exposition de leurs équipes à des facteurs de pénibilité et **transmettre ces informations à leur cabinet comptable** pour intégration dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Ces données alimentent le Compte Professionnel de Prévention (C2P), qui permet aux salariés concernés d'accéder à des droits spécifiques, comme :

- Un départ anticipé à la retraite,
- Une reconversion professionnelle,
- Un passage à temps partiel sans perte de rémunération.

Les facteurs de pénibilité pris en compte incluent notamment :

- Le travail de nuit,
- Les horaires en équipes alternantes,
- Le travail répétitif,
- L'exposition au bruit,
- Les températures extrêmes (froid ou chaleur),
- Les activités réalisées en milieu hyperbare.

ET SI ON EN PARLAIT ENSEMBLE ?

☎ Un projet, une question, un besoin spécifique ?

Contactez-nous

j.favier@alpesconseils.fr

04 76 55 60 38

Découvrez nos offres sur www.alpesconseils.fr et www.alpesformations.fr



**LA DATE LIMITE DE TRANSMISSION EST FIXÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2025**